Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 3 (1889)

Artikel: Le "Schild" de l'Auberge de Thielle et les armoiries de cette commune

Autor: Tripet, Maurice

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789624

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Reinach existent encore en Alsace. Dans cet armorial, le cimier est orné de plumes de paon.

3. *Armorial de Sempach,* par Pusikan. Ici nous avons une distinction entre les Nieder-Reinach et Ober-Reinach. Une branche de cette famille fait partie de la noblesse française sous le nom de Comtes de Grandval; les Reinach étaient de célèbres guerriers suisses; leurs armoiries sont représentées dans Pusikan telles que la *Wappenrolle* et l'*Armorial de Zurich* les donnent. M. T.

Le « Schild » de l'Auberge de Thielle et les Armoiries de cette Commune.

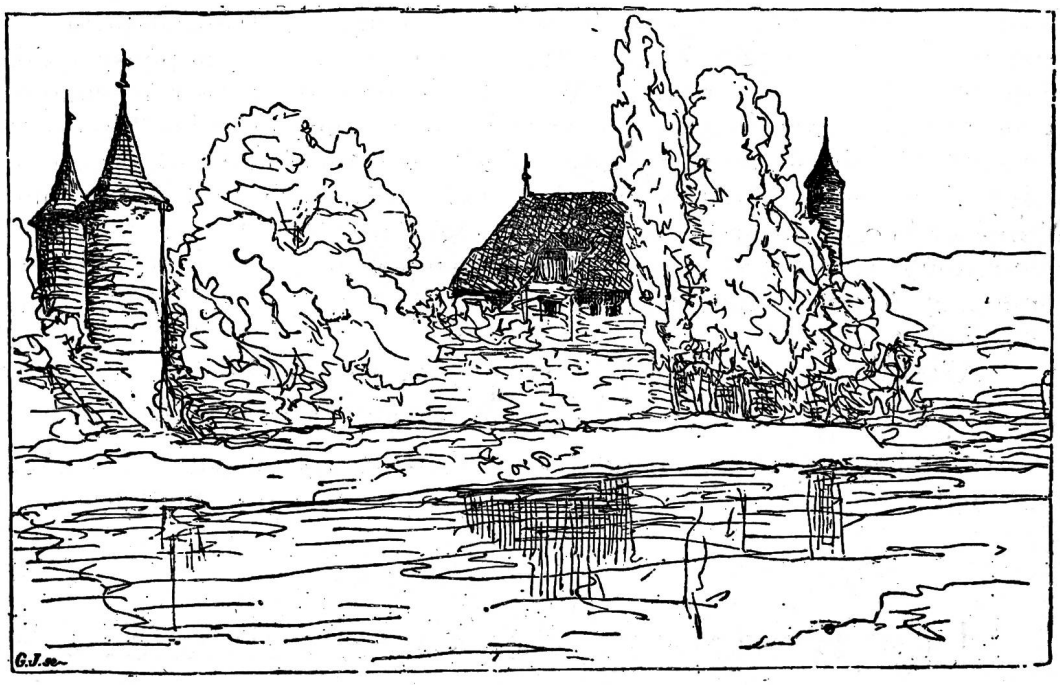

Fig. 306.

En recherchant quelles étaient les armoiries de la Commune de Thielle, j'obtins deux résultats complètement opposés, car tandis que le sceau officiel ou timbre humide portait le *Pont de Thielle en champ d'azur,* la tradition affirmait que les véritables armes de ce village étaient *d'azur à deux poissons d'argent posés en fasce,* soit le coupé inférieur des belles armoiries du Landeron. La création de l'écusson chargé d'un pont est de M. de Mandrot; toutefois, je tenais à découvrir si réellement les deux poissons étaient exacts ou bien s'ils étaient dus à un oubli de mémoire ou à une confusion de quelque vieux communier; une pièce datée de St-Blaise, du 14e Novembre 1830, donc antérieure à la création de Mandrot, suffira à nous convaincre que les véritables armes de Thielle doivent bien être les Deux Poissons; je transcris cette pièce ici, elle pourra être consultée fructueusement par les autorités communales de Thielle pour le cas où elles se décideraient à rétablir définitivement leurs armoiries primitives.

« Monsieur le Procureur Général!

« Mr le Justicier Dardel m'ayant fait part de l'entretien qu'il a eu l'honneur d'avoir avec vous Monsieur au sujet de la demande que fait notre Commune de Thielle d'une nouvelle enseigne pour son auberge, je viens comme faisant partie de la Commission pour la bâtisse et comme Communier et d'après l'entretien que j'ai eu avec Mr Wimmer, prier instamment Messieurs les Gens du Roi d'accorder à la dite Commune la demande qu'elle fait; c'est le désir de la Commune qui l'a manifesté par un plus *unanime* rendu par tous les Communiers *siégeants,* cela est d'ailleurs dans ses intérêts, Monsieur, car la Commune ayant fait rebâtir son auberge et retirant un bel intérêt de son argent par une forte location, il lui semble juste et équitable de favoriser son aubergiste en faisant un Schild digne d'une auberge neuve qui est la première que l'on trouve en entrant au Pays et un lieu fréquenté; et comme on est dans le cas de faire établir à neuf le bras en fer et que l'enseigne des poissons (de l'avis de quantité de personnes) indique presque ordinairement des auberges de 3e ou 4e classe la Communauté a pensé qu'il serait de votre Justice ordinaire Messieurs et de celle du Gouvernement paternel de cet Etat de nous accorder de mettre l'enseigne des 3 Suisses qui sera la seule au lieu des poissons, les frais étant d'ailleurs les mêmes puisque l'on serait dans le cas de repeindre à neuf l'ancienne; oui Monsieur la Communauté vous prie de lui faire accorder sa demande elle redoublera de plus en plus de zèle pour son bien être futur et pour témoigner à nos dignes Chef combien elle cherche à mériter leur approbation.

« C'est dans l'espoir d'un appointement favorable, etc.

« (Signé) F. DARDEL. »

L'orthographe et la ponctuation de cette letttre sont telles que dans l'original. MAURICE TRIPET.

Les Armoiries de Trachselwald.

Fig. 307.